

## MODALITES DE SAISINE ELECTRONIQUE DE L'ADMINISTRATION

Vous pouvez saisir l'administration par voie électronique, pour une demande, une déclaration, la demande ou la transmission d'un document ou d'une information.

- La voie de saisine électronique unique des services communaux, **pour toute demande**<sup>1</sup> est le **FORMULAIRE DE CONTACT**, que vous pouvez remplir sur le site de la commune, à l'adresse suivante : <http://www.ville-plabennec.fr/contact/>

- **LES ETAPES DE LA SAISINE :**

1. Vous remplissez le formulaire de contact.  
Si vous ne souhaitez pas que l'on vous réponde par voie électronique, vous l'indiquez expressément dans votre message.
2. Vous recevez un accusé d'enregistrement automatique de votre saisine.  
Cet accusé d'enregistrement ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité de votre demande, le cas échéant.
3. Votre saisine est redirigée en interne vers le service compétent.  
Si notre administration n'est pas compétente pour traiter de votre demande, nous transmettons votre saisine à l'administration compétente et vous en avisons.
4. Vous recevez un accusé de réception de votre saisine de la part du service compétent. Vous disposez ainsi des coordonnées de ce service.  
Cet accusé de réception ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité de votre demande, le cas échéant.
5. Vous recevez de la part du service compétent une réponse, ou une demande de complément d'informations/de documents.

Si votre saisine constitue une demande qui doit faire l'objet d'une décision de la part de l'administration, et que vous ne recevez pas de réponse à votre demande, le silence de l'administration vaut décision de rejet ou d'acceptation, selon la nature de votre demande, à l'issue d'un délai qui vous sera indiqué dans l'accusé de réception.

En cas de décision implicite d'acceptation, vous pouvez demander une attestation au service chargé de votre demande.

<sup>1</sup> Ce formulaire de contact est l'**unique voie de saisine électronique pour toute demande relevant de la compétence de la commune**, notamment dans les domaines suivants (liste non exhaustive) :

- Enfance/jeunesse : services périscolaires et extrascolaires, restauration scolaire, petite enfance
- Urbanisme
- Eau/assainissement/Voirie/ Propreté/Espaces verts
- Police municipale
- Occupation du domaine public communal
- Service culturel municipal
- Animation sportive
- Animation jeunesse

### **⚠ Exceptions au droit de saisir l'administration par voie électronique**

Certaines de vos démarches administratives, en matière d'**urbanisme et construction**, ne pourront pas être réalisées par voie électronique, soit de manière pérenne, soit à titre provisoire. Ces exclusions figurent dans le décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale.